

EB55.R64 Coordination avec d'autres organisations du système des Nations Unies: Elaboration de principes d'éthique médicale

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'élaboration de principes d'éthique médicale qui figure dans le document intitulé « Coordination avec d'autres organisations du système des Nations Unies — Questions générales »,

1. NOTE que, dans sa résolution 3218 (XXIX), l'Assemblée générale des Nations Unies a invité l'OMS « à rédiger, en collaboration étroite, le cas échéant, avec d'autres organisations compétentes, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, un projet de texte des principes d'éthique médicale qui pourraient s'appliquer à la protection des personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement contre la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à porter ce projet à l'attention du cinquième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants... »;

2. PRIE le Directeur général, conformément à la résolution 3218 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, de préparer le document envisagé à soumettre au cinquième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui se tiendra à Toronto (Canada) en 1975; et

3. SUGGÈRE au Directeur général de consulter l'Association médicale mondiale et d'autres organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS, les organisations intergouvernementales appropriées, y compris l'UNESCO, et les Etats Membres pour faciliter la préparation du document en question.